

Soutien à l'adaptation du logement

Perte d'autonomie • Dépendance

Vous souhaitez rester à votre domicile en aménageant votre logement pour mieux y vivre ?

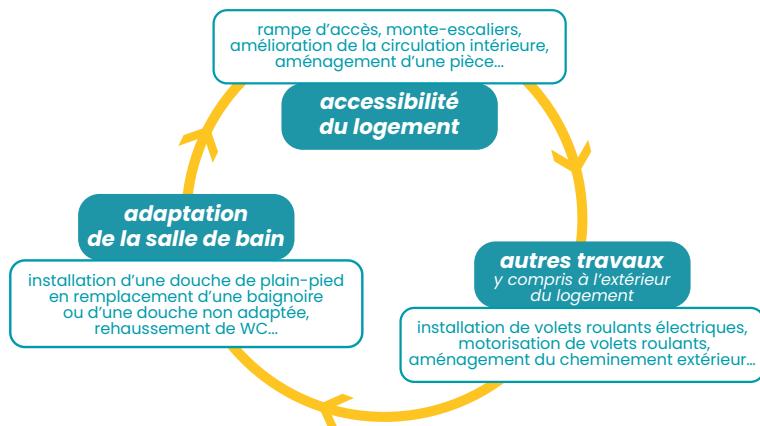
France Rénov' et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sont à vos côtés pour vous soutenir financièrement à réaliser les travaux nécessaires sans condition d'ancienneté du logement.

Ces dispositifs sont ouverts aux propriétaires occupants, bailleurs et locataires ainsi qu'aux ménages avec personne handicapée, quels que soient son âge et son niveau d'handicap.

Quelles aides* ?

- **Ma Prime Adapt'** : aide de France Rénov', pour les ménages aux revenus modestes et très modestes,
- **Aide adaptation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération** pour les dossiers non éligibles à Ma Prime Adapt'.

Exemples de travaux :



*Aides soumises à certaines conditions, contactez l'Espace Conseil France Rénov' pour vérifier votre éligibilité (coordonnées en couverture).

Guide de l'habitat

Acquérir, rénover son logement sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

À savoir

Rénover et adapter son logement quels que soient les types de travaux :

- résidence principale de + de 15 ans (sauf pour les travaux d'adaptation),
- remplir les conditions de ressources en vigueur à la date de la demande,
- travaux réalisés par des professionnels (RGE pour les travaux de rénovation énergétique),
- attendre l'accord de tous les financeurs pour débuter les travaux,
- subventions versées après le paiement des factures et, pour certaines aides, après la visite de contrôle des travaux effectués,
- subventions versées dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles,
- certaines aides sont cumulables.

Où s'adresser ?

Espace Conseil France Rénov' de la Communauté d'Agglomération

Le mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

02 51 54 54 19 • habitat@payssaintgilles.fr
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant - CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

La Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité quant aux modifications des dispositifs d'aides pouvant intervenir après la parution de ce guide.

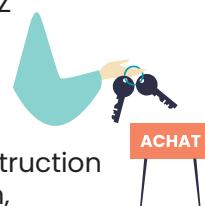
Soutien à l'accompagnement du parcours résidentiel

Accession à la propriété

Vous souhaitez investir sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour vous y installer ?

Avec l'aide communautaire*, chaque ménage "primo-accédant" souhaitant devenir propriétaire est soutenu à hauteur de **2 000 €**, en remplissant les conditions suivantes :

- ne pas dépasser les plafonds de ressources correspondants à ceux en vigueur pour l'accès au prêt à taux zéro "PTZ" (plafonds nationaux réactualisés au 1^{er} janvier),
- occuper le logement en résidence principale.
- Aide Pass Accession : acquérir un terrain pour la construction d'une maison, un logement neuf (maison clé en main, appartement à partir du type T2), dont en location accession ou en bail réel solidaire, avec des montants plafonnés,
- Aide Eco-Pass : acquérir un logement existant suivi de travaux de rénovation énergétique (avec une aide complémentaire du Département de la Vendée),
- Aide Pass Appart' Ancien : acquérir un appartement à partir du type T2, de plus de 5 ans et situé dans une copropriété.



L'habitat intergénérationnel

Vous souhaitez participer à la cohabitation intergénérationnelle, favoriser le vivre ensemble, l'entraide et la convivialité ?

Le Département de la Vendée et l'Agglomération ont mis en place un dispositif d'aides financières à la création d'habitat intergénérationnel. L'objectif est d'accompagner les propriétaires à la création de logements indépendants et à l'aménagement de chambres, destinés à loger des apprentis, des jeunes en insertion professionnelle, des saisonniers, des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre d'un habitat partagé entre les occupants.

*Aides soumises à certaines conditions, contactez l'Espace Conseil France Rénov' pour vérifier votre éligibilité (coordonnées en couverture).



Soutien à la rénovation énergétique

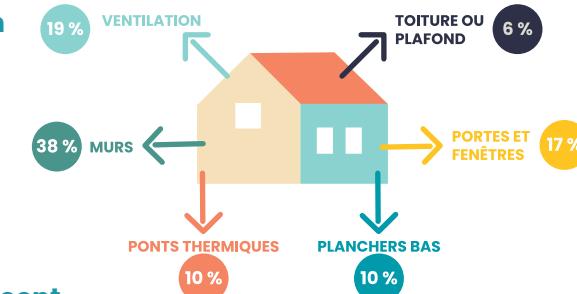
Les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Vous souhaitez améliorer votre confort en réduisant votre consommation d'énergie ?

Ma Prime Rénov'

Principales subventions de France Rénov' pour la rénovation énergétique, ces aides* s'adaptent à votre projet de rénovation d'ampleur ou par geste et à votre niveau de revenus. Elles sont ouvertes aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés (maison ou appartement).

Schéma de déperdition énergétique



Ma Prime Logement Décent

Dispositif pour rendre habitable un logement indigne.

Loc'Avantages

Soutien aux propriétaires bailleurs de façon à réaliser des travaux de rénovation globale dans le cadre d'un logement conventionné avec l'Anah.

Les aides de l'Agglomération

En complément des aides France Rénov', l'Agglomération a mis en place un dispositif d'aides* spécifiques à la rénovation énergétique.

Pour quels travaux ?

- **le coup de pouce énergétique** : conditions identiques à Ma Prime Rénov' pour un seul type de travaux,
- **le bouquet de travaux** pour un projet global de rénovation énergétique avec au minimum 2 catégories de travaux,
- **l'isolation thermique par l'extérieur (ITE)** de toutes les façades ou une seule, même celles non visibles de la voie publique,
- **le bonus écologique** : matériaux isolants bio-sourcés
exemples : à base de bois, chanvre, laine de lin, liège, paille, ouate de cellulose, textile recyclé, laine de moutons, plumes...
- **l'étude d'opportunité photovoltaïque** : accompagnement pour étudier votre projet.

